

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE VANDŒUVRE

### ARRETE TEMPORAIRE

#### CIRCULATION RUE DE PARME MODIFICATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE VANDŒUVRE,

**VU** les Lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R 411-1 à R 411-9,

**VU** le Règlement de Police Municipale du 20 Mars 1973,

**CONSIDERANT** les facilités à accorder à l'Entreprise **ROUSSELOT MANUTENTION** chargée d'installer une grue mobile pour le compte de Dalkia **devant la Mairie VANDŒUVRE**.

#### ARRETE :

**ARTICLE 1er** - Le **MERCREDI 02 MARS 2022** les mesures suivantes seront mises en application **RUE DE PARME DEVANT LA MAIRIE** :

- Chaussée rétrécie ; Alternat manuel ;
- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- Déviation des piétons ;
- Stationnement interdit et considéré comme gênant à hauteur du chantier.

**ARTICLE 2** - La signalisation réglementaire sera mise en place par **L'ENTREPRISE ROUSSELOT MANUTENTION**.

Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leur cours.

Elle devra notamment prendre toutes les mesures de sécurité concernant les présignalisations, signalisations et protections réglementaires de jour comme de nuit.

**L'ENTREPRISE ROUSSELOT MANUTENTION devra faire constater la pose des panneaux par les services de la Police Municipale Tél. : 03.83.51.80.99 au moins 7 jours avant la date d'intervention.**

La Ville de VANDŒUVRE ne pourra pas être tenue responsable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit.

**ARTICLE 3** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

**ARTICLE 4** - Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Ampliation du présent arrêté (qui doit être affichée sur le chantier) est adressée à l'Entreprise **ROUSSELOT MANUTENTION** (110 rue René Descartes- 54710 LUDRES CEDEX).

Fait à VANDŒUVRE, le 24FEVRIER 2022

Stéphane HABLLOT,  
Maire de Vandœuvre-lès-Nancy  
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy,  
Conseiller Départemental.

